



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 novembre 2024

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER

Absent excusé : Grégory COIGNOUX pouvoir à Benoît ROGER

Secrétaire : Mélanie EVRA

2024-057 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion - délibération

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

2024-058 - Attribution des bourses scolaires communales

Pour l'année scolaire 2024/2025, 11 lycéens et 14 étudiants ont déposé une demande recevable.

La dépense liée au versement des bourses scolaires s'élève donc à 5 100€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les bourses selon les tableaux des bénéficiaires joints.

2024-059 – Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement :

- du Budget principal,
 - du Budget annexe du service des eaux,
 - du Budget annexe de l'assainissement,
- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, comme exposé ci-après :

23500 – Budget principal :

Article	Libellé	BP 2024	AUTORISATION CREDIT 2025
2135-021	Travaux bâtiment AGC ouvrage-Réhabilitation café	86 000,00 €	21 625,00 €
2138-021	Autres constructions	71 500,00 €	17 875,00 €
2151-021	Travaux de voirie	136 000,00 €	34 000,00 €
2152-021	Installation de voirie	70 000,00 €	17 500,00 €
2188-021	Autres immobilisations	22 194,33 €	5 548,58 €
2152-041	Dépenses d'ordre sur avances	12 634.11 €	3 158.53 €
21538-041	Régularisation amortissements sur opérations patrimoniales	240 804,16 €	60 201,04 €

43500 – Budget eau :

Article	Libellé	BP 2024	AUTORISATION CREDIT 2025
1391	Amortissements des subventions	2 600,00 €	650,00 €
2156	Autres => 9601 Travaux château d'eau	20 000,00 €	5 000,00 €
2315	Remplacement branchements plombs	151 025,71 €	37 756,43 €

13500 – Budget assainissement :

Article	Libellé	BP 2024	AUTORISATION CREDIT 2025
1391	Amortissement des subventions	17 300,00 €	4 325,00 €
203	Frais d'étude	5 000,00 €	1 250,00 €
2313	Construction – travaux station d'épuration	188 729,08 €	47 182,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement des budgets (principal, eau et assainissement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

2024-060 - Décision modificative du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2024 selon la décision modificative n°1 comme suit :

- Fonctionnement dépenses
 - Chapitre 067, article 673 : (Titres annulés) + 500.00 €
- Fonctionnement recettes
 - Chapitre 013, article 6419 : - 500.00 €

2024-061- Attribution de chèques cadhoc aux agents communaux

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la commune souhaite permettre aux agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers. A ce titre, elle souhaite que l'ensemble des agents bénéficie de chèque cadhoc d'une valeur de 45€ cette année.

Sont dans ce cadre considéré comme bénéficiaires tous les agents de la commune qui remplissent les conditions suivantes : être en activité à la commune en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou d'agent non titulaire de droit privé ou de droit public (CDD, CDI, CDDI), depuis le 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer un chèque cadhoc d'une valeur de 45€ à chaque agent en poste depuis le 1^{er} janvier 2024, pour le Noël 2024.

2024-062 – Révision allégée du PLU

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2022, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT. L'objet de la révision allégée porte sur la création d'un STECAL, en vue de faciliter l'installation d'activités au lieu-dit « Les Pointes », sur le site de l'ancienne station d'épuration.

La procédure de révision allégée s'est déroulée normalement. Les services associés ont été consultés sur la procédure ; Le dossier leur a été notifié par courrier. L'enquête publique s'est déroulée du 05/09/2024 au 05/10/2024. En sont ressorties les observations suivantes :

Observations des Personnes Publiques Associées	
Observations	Décision du Conseil municipal
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours : Il faudra prévoir un poteau de défense incendie sur le site, de 60 m3 /h pendant 2 heures. Etant donné la proximité d'une zone AU, ce poteau pourrait être placé à mi-chemin permettant la couverture de l'ensemble. En l'absence de poteau, une bache de 120 m3 de réserve devra être installée sur le site.</p>	Le conseil prend acte. La défense incendie sera renforcée.
<p>Direction de la Voirie Départementale La voirie départementale ne voit pas d'objection au projet. Le Département souhaite être consulté sur ce dossier qui est susceptible d'impacter le réseau routier départemental. Lors du dépôt de permis, la voirie départementale apportera des prescriptions particulières : portail, stationnement, assainissement...</p>	Le règlement prévoit déjà les dispositions nécessaires concernant le stationnement. Une OAP limite le nombre d'accès sur la RD. Les eaux de pluies devront être infiltrées à la parcelle. Un assainissement autonome (ou mutualisés) devra être réalisé (malgré la présence du réseau collecteur car nécessité d'une pompe de relevage).
<p>SMPP Même avis que la voirie départementale.</p>	Le conseil prend acte.
<p>Direction Départementales des Territoires La DDT fait part des remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La servitude l1bis ne s'applique plus sur la partie Nord-Est du territoire communal. - Des compléments sont à apporter à la notice et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation. - La commune est concernée par des zones de présomption de prescriptions archéologiques. Il conviendra de consulter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui donnera des informations en matière d'archéologie préventive. - Dans l'article A6 : il pourrait être précisé dans le secteur Ae que sur « ce recul est réduit à 10 mètres par rapport à la route départementale n°63 ». <p>Orientation d'Aménagement et de Programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les OAP préciseront en annexe la liste des espèces invasives, les cultivars ornementaux et les espèces hybrides interdits ainsi que la liste des espèces végétales locales devant être préconisées dans le secteur Ae. <p>Bilan de la concertation préalable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les documents mis à disposition du public listés à la page 2, il faudra retirer le PADD d'autant que ce dernier ne figure pas dans les documents transmis à nos services. <p>La DDT n'a pas d'opposition particulière. Les 8 000 m2 consommés seront à retirer des stocks fonciers dans le cadre du PLUi.</p>	<p>Le conseil prend acte. Les documents seront complétés.</p> <p>Par rapport aux contraintes archéologiques, le STECAL se situe en zone de niveau 2, concernant les projets d'aménagement avec une emprise au sol de plus de 2000m². De plus, il convient de rappeler que le site est déjà artificialisé.</p> <p>Le document sera complété par la liste des espèces végétales préconisées.</p> <p>Le PADD a bien été mis à disposition, dans le cadre de la concertation auprès des habitants. A noter que le document est consultable en ligne sur le GeoPortail de l'urbanisme.</p>
<p>Chambre d'agriculture Le projet ne se superpose pas avec des enjeux agricoles, la chambre d'agriculture n'émet pas de remarque particulière sur ce projet.</p>	Le conseil prend acte.
<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Avis favorable pour la mise en œuvre de ce projet.</p>	Le conseil prend acte.
<p>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale L'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'évaluation environnementale.</p>	Le conseil prend acte.
<p>Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Avis favorable à l'unanimité.</p>	Le conseil prend acte.
OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
Observations du public	Décision du Conseil municipal
Néant	

Observations des Personnes Publiques Associées	
Observations	Décision du Conseil municipal
<p align="center"><u>Conclusions du Commissaire-Enquêteur :</u> Avis favorable sans réserve, ni recommandation</p>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sur le dossier de révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT présenté ;
- Demande à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire l'approbation de la révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Questions diverses

- * **En cette fin d'année**, Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de diverses dates à retenir :
- **Fête de départ en retraite** de Mme Agnès LIEDORP organisée le 29 novembre à la Chaumière à 19h.
 - **Inauguration du café** le 6 décembre à 18h30.
 - **Noël des enfants** et spectacle le 14 décembre à 10h00.
 - **Noël des agents communaux** le 20 décembre à 18h à la Chaumière.

* Madame le Maire informe que la commune emploiera à partir du 2 décembre, Cynthia PARMENTIER en contrat PEC de 20H/semaine pour remplacer Valérie ROGER actuellement en congé grave maladie.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO

